

**Monsieur Olivier VERAN
Ministre des solidarités et de la santé**

14 rue Duquesne
75007 PARIS

Paris, le 4 novembre 2020

Objet : protocole sanitaire des personnels des laboratoires de biologie médicale

Monsieur le Ministre,

Beaucoup de nos collaborateurs sont touchés par le Covid à ce jour que cela soit sur les plateaux techniques ou les sites de prélèvements, avec la menace de fermeture de site totale ou partielle par manque de ressource humaine ayant pour conséquence une diminution de nos capacités à réaliser les tests.

Selon le protocole sanitaire national (dernière version en date du 16 octobre 2020), toute personne positive à la Covid-19, qu'elle soit symptomatique ou asymptomatique, ainsi que ses cas contacts rapprochés évalués « à risques » (en principe identifiés par l'assurance maladie) doivent être placés en isolement pendant une période minimale de 7 jours, « **sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale (OIV)...**) ». (Il existe donc des dérogations expressément prévues pour le personnel de santé qui est constitué de « professionnels d'établissements de santé »).

Or les personnels des laboratoires privés et plateaux techniques n'entrent pas dans ces catégories (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou OIV) et n'ont donc pas la possibilité de déroger aux règles sanitaires.

Nous vous remercions pour toute l'attention que vous pourrez apporter à notre demande et espérons vous lire prochainement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.



François Blanchecotte
Président du Syndicat des Biologistes